

# NEWSLETTERS

Décembre 2019

- ◇ Des nouvelles de la LTFP
- ◇ Les notes d'infos du CDG
- ◇ Les *News* du CDG



COMITE MEDICAL  
Jeudi 16 janvier



COMMISSION DE  
REFORME  
Jeudi 23 Janvier



CAFE RH  
Jeudi 23 Janvier  
13h30

LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES VOUS SOUHAITE DE

*Bonnes fêtes de fin d'année*





# Des nouvelles de la LTFP

## Loi de transformation de la fonction publique : le décret sur les lignes de gestion

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires est paru au Journal officiel du 1er décembre 2019. Il entre en vigueur au lendemain de sa publication, sauf en ce qui concerne les lignes directrices de gestion relative à la promotion interne et à l'avancement qui ne s'appliqueront que pour les décisions individuelles prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **Les lignes directrices de gestion :**

Le décret précise les conditions dans lesquelles l'autorité territoriale peut édicter des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Au sein de chaque collectivité, les lignes directrices de gestion dites « LDG » portent sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Cette stratégie doit être réfléchie pour une durée maximale de six ans mais elle peut être révisée en cours de période. Elles définissent les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience, l'égalité professionnelle, la politique de recrutement et d'emploi.

L'objectif est de prendre acte de l'évolution des métiers, de connaître et d'anticiper sur les métiers en tension, de bénéficier d'une stratégie managériale alliant reconnaissance et évolutions des compétences, vision des parcours professionnels, formations et satisfaction des besoins employeur.

Les LDG peuvent comporter des orientations spécifiques selon certains services, catégories ou cadre d'emplois. Elles doivent être accessibles aux agents par voie numérique ou, le cas échéant, par tout autre moyen.

Les LDG pour la promotion interne des collectivités affiliées au CDG font l'objet d'un projet établi par le Président du CDG. L'avis du Comité social territorial local intervient dans le délai de deux mois suivant la transmission du projet.

Le Centre de Gestion peut vous assister pour l'établissement des LDG.

### **Les nouvelles attributions des CAP :**

Le décret précise les modifications apportées par la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique relativement aux attributions des CAP et précise les conditions dans lesquelles les agents peuvent faire appel à un représentant syndical pour les assister dans le cadre d'un recours administratif formé contre les décisions individuelles en matière de mobilité, de promotion et d'avancement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les CAP ne sont plus compétentes sur les décisions relatives :

- Au changement d'affectation avec changement de résidence administrative,
- Au détachement, renouvellement de détachement, réintégration après détachement,
- Intégration, intégration directe, mutation, mise à disposition (sous réserve de confirmation officielle)
- Mise en disponibilité.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes en matière de :

- Avancement de grade, promotion interne, examen des comptes rendus de l'entretien professionnel (CREP)

Le décret 2019-1265 liste les compétences des CAP résultant des art.30 de la loi 84-53 et 37-1 du décret 89-229 :

Sur saisine préalable de l'autorité territoriale :

- Discipline (sanction du 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupe)
- Stage : refus de titularisation, licenciement au cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute
- Licenciement : pour insuffisance professionnelle et après trois refus de postes proposés en vue de la réintégration d'un fonctionnaire en disponibilité
- Formation : double refus successif d'une formation, refus du congé de formation syndicale, refus du congé de formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail
- Réintégration après privation des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public ou recouvrement de la nationalité française

Sur saisine du fonctionnaire, sur les décisions qui lui sont défavorables relatives à :

- la disponibilité
- Temps partiel : refus ou litiges relatifs à l'exercice du temps partiel
- Refus d'accepter sa démission
- Révision du CREP
- Refus de sa demande de mobiliser son compte personnel de formation
- Refus de sa demande initiale ou de renouvellement du télétravail
- Refus d'une demande de congés au titre du compte épargne temps.

**L'espace dédié aux saisines de cette instance sera mis à jour sur le site du CDG 05 courant 2020.**





# Les notes d'infos du CDG



## Plafond de la sécurité sociale pour 2020

L'arrêté interministériel du 2 décembre 2019 fixe les valeurs mensuelle et journalière du plafond de la sécurité sociale mentionnées à l'article D. 242-17 du code de la sécurité sociale.

La valeur mensuelle s'élève à 3 428 euros ; la valeur journalière à 189 euros. Ces valeurs s'appliquent aux cotisations et aux contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2020.

## Commande publique

En continuité avec les informations de la newsletter du mois de novembre, le tout récent décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relève le seuil dit de dispense de procédure de 25 000 € HT à 40 000 € HT (article R. 2122-8 du Code de la commande publique).

L'acheteur doit cependant toujours veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Concernant la publication des données essentielles, le décret précise que pour les marchés compris entre 25 000 € HT et 40 000 € HT, l'acheteur peut satisfaire à l'obligation d'information sur les données essentielles en publiant au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente. Cette publicité devra présenter l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et ses coordonnées.

## Concours

Deux épreuves sont organisées par le service concours du CDG 05 pour le mois de janvier :

- le 16 janvier 2020 l'écrit du concours d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- le 6 et 7 janvier, les oraux du concours agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Si vous souhaitez des renseignements supplémentaires n'hésitez pas à contacter le service concours au 04.92.53.23.58.

## Données à caractère personnel

La CNIL a récemment jugé les projets de deux collectivités attentatoires aux libertés individuelles.

La Région Paca souhaitait mettre en place des portiques de contrôle d'accès par reconnaissance faciale au sein de deux lycées à Nice et Marseille mais la CNIL a estimé que ce projet prévoyant l'usage de données biométriques pour un simple contrôle d'accès des établissements scolaires ne se justifiait pas et générerait une atteinte disproportionnée aux libertés individuelles alors que des moyens moins intrusifs pour la vie privée existent.

Idem pour la métropole de Saint Etienne qui plutôt que l'image, a préféré travailler sur l'audio en voulant expérimenter un projet d'analyse des sons captés par des micros disposés dans les rues de Saint-Etienne afin de prévenir la délinquance et les incivilités. La CNIL a considéré que la captation en continue des sons dans l'espace public et notamment des conversations privées, peuvent nuire aux droits fondamentaux notamment à la liberté d'expression, de réunion, de manifestation .... L'affaire de la métropole de Saint Etienne illustre également un changement d'attitude envers le secteur public car c'est aussi la première fois que la CNIL adresse formellement un avertissement à une collectivité territoriale.

Ces exemples témoignent de la nécessité pour les personnes publiques de sécuriser l'ensemble des données personnelles qu'elles récoltent. Grâce à son service de délégué à la protection des données mutualisé, le CDG 05 est présent à vos côtés pour vous accompagner.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter le service DPO au : 06.73.35.17.08 ou par mail à l'adresse suivante : [dpo@cdg05.fr](mailto:dpo@cdg05.fr)

## Mise en place d'un référent déontologue

Conformément à la loi Déontologie du 20 avril 2016 et au décret d'application du 10 avril 2017, le Président du Centre de gestion des Hautes-Alpes a désigné deux référents déontologues pour le compte des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

Le référent déontologue est avant tout un interlocuteur pour les agents mais les autorités territoriales peuvent également le saisir en cas de doute sur la compatibilité d'un projet de création/reprise d'entreprise avec l'exercice des fonctions.

Tout agent public relevant d'une commune ou d'un établissement public affilié pourra saisir les référents déontologues placés auprès du CDG 05 sans surcoût pour la collectivité puisque ce service est intégré aux missions obligatoires du CDG et compris dans la cotisation sans majoration.

**Un courrier d'informations plus détaillé vous sera prochainement adressé par le Centre de gestion des Hautes-Alpes.**





## Nouveaux tarifs service intérim collectivités

Le 29 novembre dernier, les membres du conseil d'administration du CDG 05 ont pris acte de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) et notamment des revalorisations indiciaires prévues. Afin de garantir la pérennité et l'équilibre du service Interim pour les collectivités suite aux effets du PPCR, il a été nécessaire de revoir la contribution financière versée par les collectivités utilisatrices du service. Ainsi la mission Intérim (cas où la collectivité ne peut trouver de candidat et fait appel au vivier de candidats du CDG 05) sera tarifée 10 % du traitement brut chargé.

La mission Portage salariale (cas où la collectivité dispose d'un candidat susceptible d'effectuer le remplacement mais souhaite que le CDG 05 établisse le contrat de recrutement) sera tarifée 6 % du traitement brut chargé.

Vous recherchez un collaborateur pour vos services : faites appel au service Interim du CDG 05 au 04.92.53.23.56 ou [sic@cdg05.fr](mailto:sic@cdg05.fr)

## Café RH : l'expérimentation du sondage collaboratif

Pour les années à venir, le CDG 05 souhaite implémenter son lien avec les collectivités et établissements affiliés afin de répondre au mieux à vos attentes. Des cafés RH vous seront proposés tout au long de l'année dans une version plus collaborative. A cette fin, le CDG 05 vous proposera selon une période déterminée, de nous faire parvenir les thématiques que vous souhaiteriez aborder dans le cadre des cafés RH. Une fois les propositions de thématiques recueillies auprès de l'ensemble des collectivités, un lien internet pour accéder au sondage vous permettra de voter pour les trois thématiques prioritaires à aborder lors du prochain café RH.

Il ne peut y avoir qu'un vote par collectivité et établissement. Les trois thématiques les plus plébiscitées feront l'objet de nos rendez-vous périodiques, dans le cadre desquels nous aborderont à la fois les aspects réglementaires, législatifs et jurisprudentiels et sur lesquels vous pourrez confronter vos pratiques de terrain.

Le lien du sondage du prochain café RH qui est prévu le 23 janvier 2020 est le suivant : <https://framadate.org/sC25b3iUpdpnVNRs>

Vous pouvez, jusqu'au 7 janvier, nous faire parvenir vos suggestions de thématiques qui seront intégrées au sondage et voter.

Un courrier arrêtant la date, l'horaire et les trois thématiques du café RH vous sera adressé en fin de semaine de clôture des votes.

En cas de difficulté technique ou de dysfonctionnement, n'hésitez pas à contacter le service du Conseil statutaire : [conseil.statutaire@cdg05.fr](mailto:conseil.statutaire@cdg05.fr).

## Formation Métier de l'administration

Le CDG 05, en tant qu'observateur de l'emploi territorial et de l'évolution des métiers sur le Département haut-alpin prend acte des défis auxquels sont et seront confrontées les collectivités publiques dans la gestion de leurs ressources humaines. La prise en compte des métiers en tension, la difficulté de trouver les profils adéquats lors des recrutements fait l'objet d'une réflexion et d'un long travail de collaboration continu. Grâce au partenariat avec le Pôle emploi et le Greta, le CDG 05 a pu mettre en place la formation « métier de l'administration » qui est un premier pas pour répondre aux besoins actuels et futurs des collectivités. La première session de cette formation réunit dix candidats sélectionnés dans le cadre de l'expérimentation du concept MRS, « Méthode de Recrutement par Simulation » réalisée par Pole emploi. Cette méthode novatrice de recrutement consiste à repérer dans un premier temps, les capacités requises par le poste et à mettre en situation le candidat via des exercices de simulation par analogie. Dans un deuxième temps, les candidats ont pu démontrer la richesse de leur parcours professionnel et personnel antérieur, leur motivation et intérêt aux métiers de l'administration et de secrétaire de mairie dans le cadre d'un entretien.

Débutée le 2 décembre dernier, la formation se compose d'une partie théorique assurée par le Greta et d'une partie pratique réalisée en collectivités. Elle abordera divers thèmes tels le budget, l'état civil, le statut de la fonction publique, les demandes de subventions, les élections.... Cette session s'achèvera le 17 février prochain et fera l'objet d'un bilan. Tous nos vœux de réussite accompagnent ces futurs collaborateurs.

